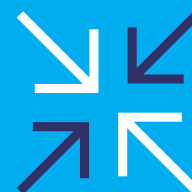


L'immersion professionnelle

BÉNÉFICES ET FONCTIONNEMENT POUR LES EMPLOYEURS

C'est simple,
gratuit et sans
engagement



L'immersion professionnelle est aussi appelée Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

Quels objectifs ?

- Faire découvrir vos métiers ou votre secteur
- Contribuer à la démarche RSE et à l'image employeur de votre entreprise
- Répondre à vos besoins de recrutement

Qui accueillir ?

- Toute personne faisant l'objet d'un accompagnement professionnel par l'Apec,
- et pour laquelle l'Apec a prescrit une « Immersion professionnelle ».

Combien de temps ?

- Un mois maximum renouvelable sous conditions.

Quelles structures d'accueil ?

- Toute personne morale disposant d'un numéro SIRET (entreprise, association...).

Quelles démarches ?

Contactez votre consultant.e Apec afin de :

- vous accompagner pour identifier des candidats potentiels,
- connaître les différentes étapes :
 - . signature d'une convention,
 - . désignation d'une personne chargée du suivi du bénéficiaire au sein de votre entreprise.



EMPLOYEURS CONCERNÉS :

entreprises, associations, établissements publics...

Vous accueillez pendant une période limitée un cadre ou jeune diplômé accompagné par l'Apec pour lui permettre de se confronter à une situation réelle de travail

→ Quels objectifs pour la structure d'accueil ?

FAIRE CONNAÎTRE SES MÉTIERS

Les périodes d'immersion professionnelle permettent la promotion et la valorisation des métiers ainsi que du secteur.

CONTRIBUER À LA DÉMARCHÉ RSE ET À L'IMAGE EMPLOYEUR

En intégrant un bénéficiaire d'immersion professionnelle, l'entreprise et ses équipes démontrent leur ouverture et la capacité à intégrer et développer de nouvelles

compétences. Cela contribue à renforcer l'attractivité.

INITIER UNE DÉMARCHÉ DE RECRUTEMENT

Mobilisée par un.e consultant.e de l'immersion professionnelle peut permettre d'initier un recrutement.

→ Qui accueillir ?

Toute personne en activité ou sans activité, faisant l'objet d'un accompagnement professionnel par l'Apec, peut demander à bénéficier d'une immersion professionnelle.



À SIGNALER

→ Pendant la période d'immersion professionnelle, le bénéficiaire conserve le statut qu'il avait à son entrée en immersion (demandeur d'emploi, salarié...).

- . Demandeur d'emploi : l'indemnisation se poursuit.
- . Salarié en immersion dans une autre structure : l'accord de son employeur est requis si ce dernier réalise son immersion sur son temps de travail ; hors temps de travail, l'information reste confidentielle vis à vis de l'employeur actuel.

À l'issue de la période, le salarié réintègre son poste.

La structure d'accueil n'a pas de rémunération à lui verser.

Une démarche simplifiée ! Un seul formulaire à compléter, l'Apec vous accompagne

→ Dans quelles conditions ?

Le bénéficiaire n'est pas salarié de la structure d'accueil.

RÈGLES APPLICABLES

Dans la mesure où le bénéficiaire est « en situation réelle » de travail, dans les mêmes conditions que s'il était salarié de la structure d'accueil, lui sont applicables :

- . le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité générales ou spécifiques aux activités exercées,
- . les règles relatives à la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire, présence de nuit, repos journalier et hebdomadaire, travail du dimanche ou un jour férié...).

L'entreprise d'accueil doit assurer au bénéficiaire :

- . un accès aux moyens de transport éventuellement mobilisés par l'entreprise, aux installations communes (vestiaires, salle de repos, restaurant d'entreprise...),
- . les mêmes droits et libertés que ceux applicables aux salariés de l'entreprise : respect de la vie privée, personnelle et familiale, de la liberté d'expression, protection contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel...

En cas d'accident du travail ou de trajet, les formalités sont assurées par le prescripteur ou, pour les bénéficiaires salariés, par l'employeur. La structure d'accueil prévient dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de l'immersion professionnelle, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil.

ACTIVITÉS EXERCÉES

L'entreprise d'accueil ne peut pas confier au bénéficiaire une tâche régulière

correspondant à un poste de travail permanent, ni l'accueillir pour faire face à un surcroît d'activité, occuper un emploi saisonnier ou remplacer un salarié absent.

DURÉE DE LA PÉRIODE

. Un mois maximum, renouvelable sous certaines conditions.

→ Quelles démarches ?

SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'APEC

Toute immersion professionnelle donne lieu à une convention préalablement signée précisant en particulier :

- . les dates de début et de fin de la période d'activité,
- . le nombre d'heures de présence et les horaires,
- . le lieu de l'immersion,
- . les objectifs visés et la nature des tâches confiées,
- . le nom et la fonction de la personne chargée d'accompagner le bénéficiaire au sein de la structure d'accueil.

La convention est établie sur un formulaire CERFA n°13912*03. Elle est signée pour une durée maximale d'un mois (de date à date), que la présence du bénéficiaire au sein de la structure d'accueil soit continue ou non. La convention est renouvelable une fois (dans la limite d'un mois), si l'objet ou les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

DÉSIGNER UNE PERSONNE CHARGÉE D'ACCOMPAGNER LE BÉNÉFICIAIRE

L'entreprise d'accueil choisit un salarié qui aide, informe, guide et évalue le bénéficiaire pendant son immersion.



CONTACT

Prenez rdv sur apec.fr ou contact avec votre consultant.e Apec

